

Compte rendu des délibérations n°63

Séance ordinaire du mardi 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, Auditorium Jean SALIN au siège de la Communauté de Communes situé au 1 rue de l'Abbaye à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

| | | | |
|---|----|--|----|
| Nombre de membres composant l'assemblée : | 67 | Nombre de membres présents : | 54 |
| Nombre de membres en exercice : | 67 | Nombre de pouvoirs : | 5 |
| Quorum : | 34 | Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer | |

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BAYETTE** Patricia, **BENNI** Jean-Pierre, **BOUR** Rémy, **CARDON** Dominique, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLLET** Jean-Marie, **DABIT** Pierre, **DAVIGNON** Sandrine, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUPONT** Régis, **DUPOIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean Noël, **FOURNIER** Sylvain, **FRANCOIS** Claude, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **HUARDEL** Gilles, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **KOST** Gérard, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LAURENT** Tatiana, **LEBRET** Edith, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MATTIONI** Angelico, **MENETRIER** Didier, **MOUROT** Gilles, **MULLER** Serge, **PENSALFINI** Dominique, **PERRIN** Pascal, **PETERMANN** Fabrice, **PIOT** Jaël, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **RENAUDIN** Florent, **THEVENIN** Hélène, **THIRION** Francis, **VILLETTE** Eric et **VIOT** Loetitia.

Étaient excusés : COLARDELLE Jean-Paul, DUFOUR Roland, LEDUR Karine et LORIN Bernadette.

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany
CANOVA Jean-Louis, pouvoir à MATTIONI Angelico
CARRÉ François-Xavier, suppléé par PIOT Jaël
COLIN Francis, pouvoir à VILLETTE Eric
GROSJEAN Didier, pouvoir à HUARDEL Gilles
INTINS Yannick, pouvoir à LOISY Michel
NICOLE Marc, suppléé par KOST Gérard
ROBERT Julien, pouvoir à THIRION Francis
THIERY Didier, suppléé par BENNI Jean-Pierre

Étaient absents : DUBAUX Gilles, THIERY Patricia, VAN DE WALLE Hervé et VEYLAND Samuel.

Assistaient également à la réunion :

FLOUEST Laurent (Directeur Général Adjoint), **GIROUX** Romain (Chargé de mission Communication & Événementiel en visio), **KUSAK** Pauline (responsable service Administration et Finances), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services) et **PESCHELOCHE** Alice (Responsable grands projets et mutualisation intercommunale).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur LEGRAND Sébastien a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 6 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.



INTERVENTION :

Présentation par Monsieur Grégoire BORRALHO (responsable développement) de la solution de mobilité ATCHOUM

COMMANDE PUBLIQUE- Marchés Publics (1.1) :

24/047. Convention de groupement de commande pour la MOE voirie 2025-2027.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT qu'afin de proposer une coordination commune des travaux de voirie portés par la Communauté de Communes des Portes de Meuse et ceux de voirie ou d'aménagements paysagers portés par les communes, la Communauté de Communes propose de mutualiser la procédure de consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre des opérations précitées.

Ainsi un taux de rémunération de MOE sera connu à l'issue de la consultation de MOE-voirie pour les travaux réalisées par les communes de la Communauté de Communes. Celles-ci peuvent, si elles le souhaitent adhérer au présent groupement de commande afin de bénéficier de la tranche optionnelle de ce marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux communaux réalisés conjointement avec les travaux de voirie portés par la Communauté de Communes."

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte la convention de groupement de commande de voirie disponible en annexe A1 et propose aux communes qui souhaitent adhérer de se rapprocher des services de la Communauté de Communes.

24/048. Attribution marché restauration scolaire.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Le présent marché, composé de 4 lots concerne la fourniture et livraison de repas au profit des établissements scolaires, structures petite enfance et centres aérés de la Communauté de Communes des Portes de Meuse. Ce marché est d'une durée de deux ans renouvelable 2 fois un an. Le marché est à bon de commande.

Après avis de la CAO en date du 30 avril 2024, Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :



| Lot | Candidat | Montant HT annuel de l'offre | Montant HT sur durée maximale du marché | Notes | | | Ordre |
|-----|--|------------------------------|---|------------|-------------|-------|-------|
| | | | | Prix 40pts | Techn 60pts | Total | |
| 1 | Fourniture et livraison pour les écoles API Restauration (54 MAXEVILLE) | 336 000€ | 1 344 000€ | 40 | 60 | 100 | 1 |
| 2 | Fourniture et livraison pour les structures petite enfance API Premiers Pas (57 MORVILLE LES VIC) | 61 298€ | 245 192€ | 40 | 55 | 95 | 1 |
| 3 | Fourniture et livraison pour les centres aérés en liaison froide API Restauration (54 MAXEVILLE) | 39 900€ | 159 600€ | 40 | 60 | 100 | 1 |
| 4 | Fourniture et livraison de repas et gouters pour le centre aéré de Gondrecourt en liaison chaude Boucherie Vincent (55 DEMANGE-BAUDIGNECOURT) | 17 200€ | 68 800 | 40 | 30 | 70 | 1 |

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché conformément aux préconisations de la CAO :

- Lot 1 : API restauration
- Lot 2 : API Premiers pas
- Lot 3 : API restauration
- Lot 4 : Boucherie Vincent

24/049. Attribution marché maintenance SSI.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que le présent marché, composé de 3 lots concerne la vérification périodique, maintenance et renouvellement des installations concourant à la sécurité des bâtiments contre le risque incendie de la Communauté de Communes des Portes de Meuse. La procédure est par ailleurs ouverte aux 6 communes ayant intégré le groupement de commande pour cette consultation. Ce marché est d'une durée d'un an renouvelable 2 fois. Le marché est à bon de commande et comporte un maximum annuel et par lot.

APRES AVIS de la CAO en date du 4 juin 2024, Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :



| Lot | Candidat | Montant HT de l'offre | Notes | | | Ordre |
|-----|---|--|-------------|-------------|-------------|----------|
| | | | Prix 50pts | Techn 50pts | Total | |
| 1 | A.B.I Electricité SARL (55 FAINS-VEEL) | 28184.41€ | 25.6 | 7 | 32.6 | 4 |
| | EST Incendie (54 LUDRES) | 20636.00€ | 35 | 48 | 83 | 2 |
| | EUROFEU (28 SENONCHES) | 19259.55€ | 37.5 | 49 | 86.5 | 1 |
| | LACROIX Sécurité Incendie (57 AUGNY) | 14443.00€ | 50 | 15 | 65 | 3 |
| 2 | ALTOFEU SARL (57 DELME) | 2590.80€ | 37.4 | 43 | 80.4 | 5 |
| | CMS Incendie (55 COUSANCES LES FORGES) | 1939.50€ | 50 | 48 | 98 | 1 |
| | EST Incendie (54 LUDRES) | 2692.00€ | 36 | 48 | 84 | 3 |
| | Incendie Protection Sécurité (59 CAMBRAI) | 3047.30€ | 31.8 | 50 | 81.8 | 4 |
| | EUROFEU (28 SENONCHES) | 2541.92€ | 38.2 | 48 | 86.2 | 2 |
| | LACROIX Sécurité Incendie (57 AUGNY) | 3031.00€ | 32 | 15 | 47 | 6 |
| 3 | ALTOFEU SARL (57 DELME) | 10465.2€ | 33.7 | 48 | 81.7 | 4 |
| | CMS Incendie (55 COUSANCES LES FORGES) | 7045.51€ | 50 | 49 | 99 | 1 |
| | EST Incendie (54 LUDRES) | 11935.00€ | 29.5 | 48 | 77.5 | 5 |
| | Incendie Protection Sécurité (59 CAMBRAI) | 9053.45 | 38.9 | 50 | 88.9 | 3 |
| | EUROFEU (28 SENONCHES) | 8109.72€ | 43.4 | 50 | 93.4 | 2 |
| | SARL DANINCENDIE (51 SAINT LUMIER EN CHAMPAGNE) | Document non exploitable, non analysable | / | / | / | / |

■ VILLETTE Éric indique que son pouvoir COLIN Francis ne prend pas part au vote.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché conformément aux préconisations de la CAO :

- Lot 1 : à la société EUROFEU
- Lot 2 : à la société CMS INCENDIE
- Lot 3 : à la société CMS INDENCIE

24/050. Autorisation de lancement et d'attribution consultation fourniture de gaz pour la période 2025-2027.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché de fourniture de gaz des bâtiments intercommunaux pour la période 2025-2027 ;

CONSIDERANT que sur la précédente période (2022-2024), le montant 2023 des consommations de gaz était de 2023 : 51 475€TTC.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer et à attribuer (selon les préconisations de la CAO) une consultation pour la fourniture en gaz des bâtiments intercommunaux.

24/051. Autorisation de lancement consultation assurances (RC, PJ et flotte automobile).

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les marchés d'assurance.

CONSIDERANT le montant des cotisations annuelles 2024 pour les 3 lots d'assurance à renouveler :

- Protection Juridique : 2 180.53 TTC
- Responsabilité Civile : 2 528.04 TTC
- Flotte auto : 6 290.66 TTC

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer une consultation des 3 lots suivants pour une durée de 3 ans :

- Responsabilité Civile ;
- Protection Juridique ;
- Flotte automobile.



FINANCES LOCALES– Décisions budgétaires (7.1) :

24/052. Fongibilité budgétaire des crédits.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

VU les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa prochaine séance.

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 4 juin 2024,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses de chacune des sections.

FINANCES LOCALES– Fiscalité (7.2) :

24/053. Proposition de mise en place de la Taxe de Séjour.

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

VU les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;



VU les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

VU les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

VU l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Meuse du 22 juin 2023 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

APRES AVIS favorable de la commission Tourisme et Communication du 3 juin 2024 et du Bureau du 4 juin 2024,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte les articles suivants :

Article 1 :

La communauté de communes des Portes de Meuse institue une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1/1/2025.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

Palaces,

Hôtels de tourisme,

Résidences de tourisme,

Meublés de tourisme,

Village de vacances,

Chambres d'hôtes,

Auberges collectives,

Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,

Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,

Ports de plaisance,



Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de la Meuse, par délibération en date du 22 juin 2023, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes des Portes de Meuse pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2025 :

| Catégories d'hébergement | Tarif EPCI |
|--|------------|
| Palaces | 4,80 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 1,90 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,40 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,00 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,90 € |



| | |
|---|--------|
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,80 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,60 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

Les personnes mineures ;

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril



avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août

avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

24/054. Validation du protocole d'accord entre l'État, le GIP Objectif Meuse et la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour la mise en place d'une Dotation Libre Emploi Complémentaire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 43 de la loi n°99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour l'année 2000 ;

VU l'article L542-11 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2000-361 du 26 avril 2000 relatif à la taxe et aux taxes additionnelles auxquelles sont assujetties les installations nucléaires de base en application de l'article 43 de la loi de finances pour 2000 ;

VU le décret n°2007-721 du 7 mai 2007 fixant la fraction de la taxe d'accompagnement reversée aux communes dont une partie du territoire est distante de moins de 10 kilomètres de l'accès principal aux installations souterraines du laboratoire de recherches de Bure ainsi que la fraction de cette taxe pouvant être reversée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant une ou plusieurs de ces communes, dite « dotation libre d'emploi (DLE) » ;

CONSIDERANT que, pour le département de la Meuse, les dispositions du décret n°2007-721 du 7 mai 2007 précité ne s'appliquent qu'à la communauté de communes des Portes de Meuse, seul établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre meusien comprenant des communes situées dans un périmètre de 10 km autour du laboratoire de recherches de Bure ;

CONSIDERANT que, depuis le passage de la communauté de communes des Portes de Meuse au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), à compter du 1er janvier 2018, certaines de ses communes membres ont connu une baisse de leur dotation générale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat, en raison de l'augmentation de leur potentiel fiscal et financier imputable au passage à la FPU ;

CONSIDERANT que la décision d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique résulte d'un choix effectué par la communauté de communes des Portes de Meuse dans le cadre de sa libre administration, et que la baisse des dotations de fonctionnement attribuées à ses communes membres ne constitue pas un préjudice pouvant donner lieu à une compensation ;

CONSIDERANT que les pertes ressenties par les communes ont un impact budgétaire extrêmement fort, puisque le taux de diminution moyen de la DGF pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes des Portes de Meuse est de 38 % entre 2017 et 2021, 13 communes sur 51 perdant plus de la moitié du montant de leur DGF et ont vu leurs cotisations au FPIC et SDIS augmenter.;

CONSIDERANT que la plupart des communes concernées comptent moins de 500 habitants et disposent de recettes limitées ;

CONSIDERANT que la communauté de communes des Portes de Meuse a adopté, par délibération du 14 décembre 2021, un pacte de solidarité financier et fiscal qui prévoit notamment la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) au bénéfice de ses communes membres, d'un montant de 1,33 M€, pour compenser la baisse de leur DGF ;



CONSIDERANT que ce pacte ne permet toutefois pas de compenser complètement les pertes des communes les moins peuplées, en raison de l'application des dispositions de l'article L5211-28-4 du code général des collectivités locales, qui prévoient la prise en compte, dans l'octroi de la DSC, de la part de la population communale dans la population totale ;

CONSIDERANT que, pour financer la DSC, la communauté de communes des Portes de Meuse utilise une partie de la dotation libre d'emploi (DLE) prévue par le décret n°2007-721 du 7 mai 2007 précité, mise en place en 2012 et versée par le GIP, d'un montant de 1,5 M€ ;

CONSIDERANT que ces crédits ont normalement pour objectif de permettre à la communauté de communes d'engager des projets d'investissements, notamment dans le cadre de l'arrivée du projet Cigéo, conformément aux engagements pris dans le cadre du Projet de développement du territoire pour l'accompagnement de Cigéo signé entre l'Etat, les collectivités territoriales d'accueil du projet, les opérateurs du nucléaire et les chambres consulaires le 4 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que cette situation a ainsi pour effet de limiter les capacités d'investissement de la communauté de communes des Portes de Meuse et de fragiliser la situation financière de ses communes membres ;

CONSIDERANT les demandes répétées des élus du territoire depuis 2021, et notamment lors des derniers comités du haut niveau, de pouvoir bénéficier d'une aide exceptionnelle ;

CONSIDERANT l'engagement pris par l'Etat lors du comité de haut niveau du 2 décembre 2022 d'apporter une réponse à cette situation ;

CONSIDERANT l'examen des différentes solutions possibles et l'analyse effectuée par la Direction générale des collectivités locales le 29 février dernier ;

CONSIDERANT que les ressources supplémentaires qui seraient apportées devraient être fléchées, d'une part, en direction des communes membres de la communauté de communes des Portes de Meuse qui ont vu leur DGF baisser, et d'autre part, en soutien à la politique d'investissement conduite par la communauté de communes des Portes de Meuse ;

CONSIDERANT que la perspective de l'implantation du centre industriel de stockage géologique Cigeo rendra nécessaire la mise en œuvre d'actions d'aménagement et de développement du territoire ;

CONSIDERANT que le complément de DLE apportée à la Communauté de communes des Portes de Meuse (nécessaire au vu de la problématique fiscale liée au passage en FPU) a vocation à s'éteindre à compter de l'autorisation de création du centre industriel de stockage géologique Cigeo, en raison des recettes financières qui seront générées à compter de cette date ;

CONSIDERANT que le groupement d'intérêt public (GIP) Objectif Meuse est actuellement chargé de verser la fraction de la taxe additionnelle dite « d'accompagnement » à la communauté de communes des Portes de Meuse, sous forme de dotation libre d'emploi, en application du V de l'article 43 de la n°99-1172 de finances pour l'année 2000 précité ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 43 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » (AUBRY Laurent, BOUR Rémy, DIOTISALVI Jean-Luc, KENNEL Armin et LECLERC Christian) et 11 abstentions (DAVIGNON Sandrine, DUPONT Régis, HENRIONNET Bernard, HUARDEL Gilles, LEBRET Edith, MAGRON Laurent, MENNETRIER Didier, PERRIN Pascal, THIRION Francis et VILLETTE Eric pour lui et son pouvoir COLIN Francis)



AUTORISE le Président à signer le protocole d'accord entre l'État, le GIP Objectif Meuse et la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour la mise en place d'une Dotation Libre Emploi Complémentaire annexé à la présente délibération (annexe A2).

 **BOUR Rémy quitte la séance à l'issue du vote (19h55).**

FINANCES LOCALES– Emprunts (7.3) :

24/055. Syndicat Parc Innov' : modification date de transfert de l'emprunt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20213041 du 27 décembre 2021 portant création du syndicat Parc Innov' ;

CONSIDERANT la nécessité de transférer l'emprunt initialement contracté par la collectivité sur le Budget Général ;

CONSIDERANT qu'il appartient au syndicat de reprendre le capital restant dû à compter de l'année 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de transférer l'actif au syndicat.

APRES AVIS favorable de la commission Finances du 4 décembre 2023, du Bureau du 5 décembre 2023 et du Bureau du 4 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité de transférer l'actif au syndicat ;

VU la délibération n°07-03-2024 du syndicat Parc Innov' ;

CONSIDERANT l'incapacité au syndicat de reprendre l'emprunt au 1er janvier 2024.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le transfert de l'emprunt au syndicat Parc Innov' au 1er avril 2024 dans les conditions suivantes :

- Capital restant dû au 1er avril 2024 : 370 000 €
- Échéances trimestrielles : 5 000 €
- Taux fixe annuel : 3,70%
- Durée initiale : 20 ans soit une dernière échéance au 10 juillet 2042

AUTORISE le transfert de l'actif au syndicat conformément à l'annexe jointe.

24/056. Autorisation renouvellement de la ligne de trésorerie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;



VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Afin de mieux maîtriser les flux financiers, Monsieur le Président propose au conseil de porter à 2M€ le montant de notre ligne de trésorerie.

Eu égard à l'arrêt du chantier de la gendarmerie et en prévision de sa reprise en 2024 qui vont générer des dépenses importantes et au fait que les subventions afférentes nous sont versées avec un décalage certain.

Cette ligne de trésorerie permettrait de fluidifier les paiements de ce chantier sans soucis et nous éviterait les désagréments de prioriser nos dépenses, cette ligne de trésorerie serait de 2M€.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le renouvellement d'une ligne de trésorerie de 2 000 000€ (deux millions d'euros), aux conditions de taux fixées à la signature du contrat.

PRECISE que les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et, en cas de non renouvellement de la ligne de trésorerie, la totalité des utilisations à l'échéance annuelle.

PREND L'ENGAGEMENT d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire et d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie.

PREND L'ENGAGEMENT pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

DONNE en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

FINANCES LOCALES– Interventions économiques (7.4) :

| |
|--|
| 24/057. Attribution des aides directes aux entreprises. |
|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;



VU la délibération 22/145 du 6 Décembre 2022 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 30 mai 2024 ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 4 juin 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

ATTRIBUE les aides aux entreprises conformément au tableau suivant :

| Entreprise | Commune | Projet | Proposition | Élus ne prenant pas part au débat et au vote | Résultat du vote |
|--------------------------|----------------------|---|-------------------|--|------------------|
| | | | commission | | |
| EARL DES FORGES | ABAINVILLE | investissement conteneur, matériel d'égouttage + emploi | 6 670,15 € | HERPIERRE Jean-Claude | Unanimité POUR |
| GARAGE FIGUEIREDO | COUSANCES LES FORGES | investissement booster à batterie et masque de soudure + emploi cdi | 2 300,48 € | | Unanimité POUR |
| ELCB | ANCERVILLE | véhicule master+ flocage | 3 630,00 € | | Unanimité POUR |
| BREUIL | RIBEAUCOURT | emploi cdi temps plein | 2 000,00 € | HUARDEL Gilles | Unanimité POUR |
| EETM | ANCERVILLE | Invest Chariot lateral et sableuse | 2 326,73 € | | Unanimité POUR |
| GARAGE DARCEMONT | MANDRES EN BARROIS | investissement station vidange voiture | 998,00 € | | Unanimité POUR |



| | | | | | |
|----------------------------------|--------------------|--|-------------------|--|----------------|
| PRESSOIR DE LA SAULX | FOUCHERES AU BOIS | remplacement fenêtres | 711,44 € | | Unanimité POUR |
| Valérie ETIENNE BAR TABAC | DAMMARIE SUR SAULX | remplacement volet métallique | 882,00 € | | Unanimité POUR |
| EPICERIE DU BOURG | ANCERVILLE | investissement porte entrée du commerce | 660,00 € | | Unanimité POUR |
| NATURE CONCEPT | MENIL SUR SAULX | création investissement tracteur tondeuse communication et outillage (taille haie...) + emploi du gérant | 3 614,85 € | | Unanimité POUR |
| BOIS DE LA SAULX | STAINVILLE | pince de débardage + godet | 4 400,00 € | | Unanimité POUR |
| MEUSE BOIS | ABAINVILLE | 2 CDI | 4 000,00 € | | Unanimité POUR |

FINANCES LOCALES- Subventions (7.5) :

24/058. Attribution de subventions aux associations culturelles et sportives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les programmes d'aides aux associations culturelles et sportives de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que ces demandes concernent l'année 2024 ;

APRES AVIS de la commission sport et culture du 21 mars 2024 ;

APRES AVIS de la commission santé et social du 25 janvier 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux associations conformément aux tableaux suivants :



Associations culturelles :

| Association | Commune | Projet | Proposition | Élus ne prenant pas part au débat et au vote | Résultat du vote |
|---|----------------------------------|---|-------------|--|------------------|
| | | | 2024 | | |
| Les Amis du patrimoine Ménilois | MENIL-SUR-SAULX | Réimplantation du puits communal. | 800 € | | Unanimité POUR |
| CAFL Comité Ancervillois des Fêtes et des Loisirs | ANCERVILLE | Fête et Marché de Noël | 1 000 € | COLLET Jean-Marie, CHALONS Gérard, FOURNIER Jean-Noël, JOSEPH Martine et THEVENIN Hélène | Unanimité POUR |
| Association des Juvigniens (ADJ) | JUVIGNY-EN-PERTHOIS / JOVILLIERS | Festival "entre 2 gouttes" | 1 400 € | | Unanimité POUR |
| Arts et Collections de la Saulx et du Perthois | MONTIERS-SUR-SAULX | Ecureytromobile | 1 000 € | | Unanimité POUR |
| Batterie-Fanfare les bleus de la Saulx | HAIRONVILLE | Festival de Musique de Fanfare | 1 000 € | | Unanimité POUR |
| Meuse Nature Environnement | MOGNEVILLE / AULNOIS-EN-PERTHOIS | Fête de la courge | 2 000 € | | Unanimité POUR |
| Refuge du Perthois | AULNOIS-EN-PERTHOIS | Chantier participatif environnemental - Refuge de chatons | 300 € | | Unanimité POUR |
| Noyon Course d'Orientation | NOYON / VILLE-SUR-SAULX | Randonnée pedestre ou VTT | 1 000 € | MENNETRIER Didier | Unanimité POUR |
| Association sports et loisirs | SAVONNIERES-EN-PERTHOIS | Savomob 2024 | 1 200 € | | Unanimité POUR |
| Les Amis de la Bibliothèque | SAVONNIERES-EN-PERTHOIS | Réouverture de la bibliothèque | 500 € | | Unanimité POUR |



| | | | | | |
|--|---|---|---------|----------------------|---|
| Asso. François Humbert | MORLEY | Etude et valorisation de l'histoire de Morley au début du XIXème siècle | 500 € | | Unanimité POUR |
| Amicale des Sapeurs- Pompiers | DAMMARIE- SUR-SAULX | Pompelarde | 900 € | | Unanimité POUR |
| Les Titans des Sentiers | GONDREC OURT-LE- CHÂTEAU | Randornoise | 1 000 € | | Unanimité POUR |
| DOMMIX | NANT-LE- GRAND / COUSANCE S-LES- FORGES | Tal'en Meuse | 1 000 € | | Unanimité POUR |
| Les 3 Vallées | TREVERAY | Deviens DJ ! Formation et soirée platines ouvertes + Concert | 1 000 € | LEGRAND Sébastien | Par 43 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » (ANDRE Phillipe, POISSON Patrick et RENAUDEAU Daniel) et 12 abstentions (ANDRE Jean-Claude, CHALONS Gérard, DUPUIT Catherine, FOURNIER Jean-Noël, LALLEMANT Pascal, MALAIZE Philippe, MENNETRIER Didier, PERRIN Pascal, PETERMANN Fabrice, PIOT Jaël, RENAUDIN Florent et THIRION Francis) |
| Comité des Fêtes de Bazincourt- sur-Saulx | BAZINCOUR T-SUR- SAULX | Village de Noël | 2 500 € | COLIN Francis | Unanimité POUR |
| Grimoire & Chandelles | ANCERVILL E | Comédie Musical + Les contes du Duché | 1 200 € | | Unanimité POUR |



| | | | | | |
|---------------------------------------|-------------------------|--|---|--|----------------|
| Familles Rurales Demange/Baudi | DEMANGE-BAUDIGNE COURT | Gala de danse | 300 € | | Unanimité POUR |
| Comité Animation Information Saudrupt | SAUDRUPT | Concert Apéro Village | 500 € | LARCELET Thierry | Unanimité POUR |
| Les Chanterelles | FOUCHERES-AUX-BOIS | Rassemblement de chorale et concert de la chorale Les Chanterelles | 1 000 € | | Unanimité POUR |
| Fanfare de Montiers | MONTIERS-SUR-SAULX | 4ème saison de concerts + Trompette en fête | 2 000 € | | Unanimité POUR |
| ASA 55 | BUSSY-LA-CÔTE | 32ème Rallye de Meuse | 500 € | | Unanimité POUR |
| Vivre à Dainville-Berthelévill | DAINVILLE-BERTHELEVILLE | Marché de l'Artisanat et des Saveurs Dainville G'ART | 400 € (proposition effectuée suite à la commission) | Sur demande de LEGRAND Sébastien, Vice-Président Culture et Sport, le Président ajourne cette demande à une prochaine séance du Conseil Communautaire. | |

Associations sociales :

| Association | Commune | Projet | Proposition | Élus ne prenant pas part au débat et au vote | Résultat du vote |
|-------------------------|------------|---|-------------|--|------------------|
| | | | 2024 | | |
| SSIAD / ADMR Ancerville | ANCERVILLE | Achat d'un verticalisateur avec sangles | 1 000 € | JOSEPH Martine et MATTIONI Angélico | Unanimité POUR |

Associations sportives :

| Association | Commune | Projet | Proposition | Élus ne prenant pas part au débat et au vote | Résultat du vote |
|-----------------------------------|------------|---|-------------|--|------------------|
| | | | 2024 | | |
| ANCERVILLE BAR-LE-DUC CANOË-KAYAK | ANCERVILLE | Pratique sportive à un niveau confirmé; promotion du sport de | 2 500,00 € | | Unanimité POUR |



| | | | | | |
|--|---------------------------------|---|---------------|---------------|----------------|
| | | pleine nature; Animations, accueil de différents publics | | | |
| MONT'LOISIRS | MONTPLONNE | Bien être et bonne condition physique en milieu rural et pérennisation de l'association | 500,00 € | VILLETTE Éric | Unanimité POUR |
| ASSOCIATION SPORTIVE DU CANTON DE MONTIERS (Football) | MONTIERS- SUR-SAULX | Améliorer l'accueil et la qualité des activités | 1 250,00 € | | Unanimité POUR |
| TENNIS CLUB DU VAL D'ORNOIS | GONDREC OURT-LE- CHÂTEAU | Mise en place de tournois et journées découvertes + pérennisation club et emploi | 1 000,00 € | | Unanimité POUR |
| CLUB CYCLO ET DECOUVERTE DU SUD MEUSIEN | VOUTHON- HAUT | Pérenniser not re Ecole Française de vélo Développer notre club par des actions « accueil pour tous » | 750,00 € | | Unanimité POUR |
| ASSOCIATION SPORTIVE TREVERAY FOOTBALL | HEVILLIERS | Poursuivre la structuration du club en développant la filière "Jeunes" | 1 250,00 € | | Unanimité POUR |
| BOUFFON TEAM PAINTBALL CLUB | SAVONNIER ES-EN- PERTHOIS | Pérenniser l'école de paintball sportif et ouverture au public en situation de handicap | 500,00 € | | Unanimité POUR |
| BOXING CLUB ANCERVILLE | ANCERVILLE | Développement de l'activité "Boxe Anglaise" au Coeur de notre territoire | 800,00 € | | Unanimité POUR |
| ASSOCIATION DES ECURIES DE JEAND'HEURS | L'ISLE-EN- RIGALT | Soutien à la saison de concours 2024 (5 jours de concours) | 2 000,00 € | | Unanimité POUR |



| | | | | | |
|--|----------------------|---|------------|-------------------|----------------|
| 7 SAULX ET PERTHOIS HANDBALL | ANCERVILLE | Pérennisation du club de handball intercommunal | 3 000,00 € | | Unanimité POUR |
| RACING CLUB SAULX ET BARROIS | HAINRONVILLE | Améliorer l'accueil et la qualité des activités | 1 000,00 € | | Unanimité POUR |
| CENTRE DE TOURISME EQUESTRE DE BIENCOURT-SUR-ORGE | BIENCOURT-SUR-ORGE | Organisation du championnat Régional de TREC Grand Est et participation des adhérents au circuit national | 1 500,00 € | | Unanimité POUR |
| AMICALE POST ET PERISCOLAIRE DE L'ISLE-EN-RIGAULT ET VILLE-SUR-SAULX | L'ISLE-EN-RIGAULT | Développement des sections sportives | 800,00 € | | Unanimité POUR |
| LES BERGERONNETTES DE L'ESPERANCE | ANCERVILLE | Formations pour pérenniser le club | 1 000,00 € | CARDON Dominique, | Unanimité POUR |
| LES COLOMBES | VILLERS-LE-SEC | Equilibre budgétaire | 300,00 € | | Unanimité POUR |
| KARATE CLUB TRONVILLE/DAMMARIE | TRONVILLE-EN-BARROIS | Achat de matériel pour le dojo de Dammarie-sur-Saulx | 550,00 € | | Unanimité POUR |
| ASSOCIATION TEAM FAMILY (CrossFit) | ANCERVILLE | Développer la pratique de l'haltérophilie; Warriors of the East; Kings of warriors | 800,00 € | | Unanimité POUR |
| ASSOCIATION SPORTIVE STAINVILLE | STAINVILLE | Achat de matériel enfants et seniors ; Ouverture de séances collectives de sophrologie | 500,00 € | | Unanimité POUR |

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



AUTORISE le Président à faire émettre un titre à hauteur de 3 250.00 euros à l'attention de l'association des Ecuries de Jeand'Heurs pour pouvoir récupérer la subvention allouée par le Département pour l'organisation du trail 2023.

24/059. Validation du plan de financement des travaux de voirie 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Programme Annuel d'Activités du GIP Objectif Meuse 2024 ;

CONSIDERANT le programme de travaux de voirie engagés par la Communauté de Communes des Portes de Meuse en 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

SOLLICITE le GIP Objectif Meuse dans le cadre de son PAA 2024 pour soutenir la réalisation de son programme de voirie conformément au tableau de financement suivant :

| DÉPENSES HT | | RECETTES | |
|--|--------------|-----------------------|--------------|
| Maitrise d'œuvre | 29 250,00 € | PAA GIP 2024 (80%) | 656 957,00 € |
| Enduits coulés à froid | 46 480,00 € | Autofinancement (20%) | 164 239,00 € |
| Enrobés, autres revêtements et extension de voirie | 745 466,00 € | | |
| TOTAL | 821 196,00 € | TOTAL | 821 196,00 € |

FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) :

24/060. Définition des conditions de mise en œuvre du service technique mutualisé et validation du montant des prestations réalisées par le service technique mutualisé.

VU les articles L5211-56 et L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la Délibération N°23-094 du 12 septembre 2023 approuvant l'ouverture du poste d'encadrant du service technique mutualisé,

VU la Délibération N°23-130 du 12 décembre 2023 approuvant le schéma de mutualisation intercommunale,

RAPPELANT le besoin exprimé par plusieurs communes et établissements publics du territoire en matière de mutualisation de moyens humains et techniques pour gérer les espaces verts, les bâtiments et les voiries dans le cadre de l'exercice de leurs compétences,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté de communes à travers son schéma de mutualisation de répondre à ce besoin en créant un service technique mutualisé intervenant comme prestataire de service au profit des communes et établissements publics demandeurs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les conditions de mise en œuvre de ce nouveau service par une convention entre la communauté de communes fournissant le service et chaque



commune ou chaque établissement public bénéficiant du service pour répondre aux besoins permanents (cf. projet de convention n°1 Annexe A3 ci-jointe) ou aux besoins ponctuels (cf. projet de convention n°2 Annexe A4 ci-jointe),

APRES AVIS du Bureau du 4 juin 2024,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 59 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » (HUAREL Gilles, LAURENT Tatiana et LECLERC Christian) et 5 abstentions (AUBRY Laurent, BAYETTE Patricia, MATTIONNI Angélico pour lui et son pouvoir CANOVA Jean-Louis et MULLER Serge).

APPROUVE les termes des conventions fixant les conditions de mise en œuvre du service technique mutualisé :

- l'une avec un engagement sur 3 ans, reconduit tacitement, pour répondre à un besoin permanent (cf. projet de convention ci-jointe),
- l'autre sans engagement avec une durée déterminée pour répondre à un besoin ponctuel (cf. projet de convention ci-jointe) ,

FIXE le tarif horaire entrant dans le calcul du remboursement du service permanent à :

- 41 €/h/agent pour la formule « tout compris »
- 37 €/h/agent pour la formule « avec matériel fourni par le bénéficiaire »

FIXE le tarif horaire entrant dans le calcul du remboursement du service ponctuel à :

- 45 €/h/agent pour la formule « tout compris »
- 41 €/h/agent pour la formule « avec matériel fourni par le bénéficiaire »

Les tarifs s'entendent hors coût d'achat des matériaux ou de location du matériel propres aux interventions demandées, restants à la charge de la commune ou de l'établissement public.

AUTORISE le Président à signer les conventions et autres documents liés à la mise en œuvre du service technique mutualisé,

NOMME Monsieur FOURNIER Sylvain comme élu référent du service technique mutualisé parmi les conseillers communautaires des collectivités bénéficiaires du service technique mutualisés.

24/061. Validation des tarifs de facturation des équipements de protection individuelle pour travaux en hauteur (mutualisation).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1414-3,

VU le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 et 7,

CONSIDERANT dans le cadre de son projet de schéma de mutualisation intercommunale, l'objectif de développer des marchés publics communs entre intercommunalité et communes,



CONSIDERANT l'opportunité de réaliser une commande groupée d'équipements de protection individuels pour garantir la sécurité des agents techniques intercommunaux et communaux dans le cadre des travaux en hauteur,

APRES AVIS du Bureau du 4 juin 2024,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à répercuter aux communes le coût des quantités commandées en appliquant le tarif du fournisseur à savoir : 327,35 €TTC (coût unitaire).

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Enseignement (8.1)

24/062. Organisation du temps scolaire.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Éducation ;

CONSIDERANT que l'organisation du temps scolaire sur 4 jours est un régime dérogatoire au droit commun ;

CONSIDERANT le souhait exprimé par les 14 conseils d'écoles de la Communauté de Communes pour maintenir ce régime dérogatoire à 4 jours et de conserver leurs horaires scolaires pour une durée de 3 ans ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

MAINTIENT l'ensemble des horaires des écoles de la Communauté de Communes (annexe A5) et donc de maintenir le régime dérogatoire à 4 jours d'enseignement par semaine.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aide Sociale (8.2)

24/063. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2024-2028.

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

APRES AVIS favorable du bureau intercommunal du 4 juin 2024 ;



Le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé une première Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de la Meuse pour la période 2020-2023 et qu'il est nécessaire aujourd'hui de renouveler ce conventionnement pour la période 2024-2027.

Il rappelle que la Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale co-pilotée par la Communautés de Communes et la CAF de la Meuse, qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Monsieur le Président précise que la démarche Convention Territoriale Globale s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic social partagé (en cours de réalisation) avec les élus, les partenaires (associations locales œuvrant dans les champs couverts par la CTG, MSA...) et les habitants du territoire afin d'élaborer un projet de territoire adapté à ses besoins et ressources.

D'autre part, dans le cadre de cette démarche, la CAF de la Meuse appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'un chargé de coopération communautaire, en charge d'animer cette CTG, de mettre en œuvre et de suivre les actions qu'elle propose ainsi que de contribuer à l'évaluation de l'impact du projet de territoire CTG.

Monsieur le Maire informe que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF de la Meuse et des collectivités partenaires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le renouvellement de la CTG pour une période de 4 ans, de 2024 à 2027.

24/064. Proposition de revalorisation du tarif des repas scolaires.

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

VU le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

VU la délibération 24/048 du 4 juin 2024 attribuant le marché de restauration scolaire à la société API Restauration ;

CONSTATANT une augmentation du coût unitaire des repas facturés par le prestataire retenu passant de 4.14 € à 4.20 € HT soit une augmentation de 1.45 %;

APRES AVIS favorable de la commission Enfance et Jeunesse du 27 mai 2024 et du Bureau intercommunal du 4 juin 2024,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



FIXE le tarif des repas cantine à 4.60 € à partir du 1er septembre 2024.

PRECISE que ce tarif ne représente qu'une participation aux coûts des repas, aux frais des personnels mobilisés le temps méridien et aux coûts de fonctionnement des bâtiments.

24/065. Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des services périscolaires (suppression des gouters notamment), à le rendre plus compréhensible pour les parents et à le rendre compatible avec le nouveau logiciel de facturation et de gestion des accueils,

APRES AVIS favorable de la commission Enfance et Jeunesse du 27 mai 2024 et du Bureau intercommunal du 4 juin 2024,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur des accueils périscolaires disponible en annexe A6 pour une mise en application au 1er septembre 2024.

24/066. Proposition de modification des tarifs des centres de loisirs extrascolaires et périscolaires.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT une demande de la CAF de la Meuse, la Communauté de Communes doit, si elle souhaite pouvoir continuer à être bénéficiaire des aides de la CAF, adopter une tarification progressive en fonction du quotient familial des enfants accueillis.

APRES AVIS favorable de la commission Enfance et Jeunesse du 27 mai 2024 et du Bureau intercommunal du 4 juin 2024,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte les tarifs suivants pour les accueils extrascolaires et périscolaires (mercredis récréatifs) organisés par la Communauté de Communes des Portes de Meuse à partir du 6 juillet 2024 :

| Tarifs modulés Quotient Familial CAF | Tarif (0 à 550) | Tarif (551 à 800) | Tarif plein (801 et +) |
|--------------------------------------|-----------------|-------------------|------------------------|
| Journée avec repas | 11,00€ | 12,00€ | 13,00€ |
| 1/2 journée avec repas | 9,00€ | 10,00€ | 11,00€ |
| 1/2 journée sans repas | 7,00€ | 8,00€ | 9,00€ |
| Tarifs journée Hors CODECOM | 13,00€ | 14,00€ | 15,00€ |



| | | | |
|--|--------|--------|--------|
| Tarifs 1/2 journée avec repas Hors CODECOM | 11.00€ | 12.00€ | 13.00€ |
| Tarifs 1/2 journée sans repas Hors CODECOM | 9.00€ | 10.00€ | 11.00€ |

24/067. Proposition de revalorisation des indemnisations des animateurs et des directeurs de centres.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la difficulté de recruter des animateurs ou des directeurs formés sur le territoire, et afin de ne pas faire de concurrence à nos partenaires organisateurs,

APRES AVIS favorable de la commission Enfance et Jeunesse du 27 mai 2024 et du Bureau intercommunal du 4 juin 2024,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte la grille de rémunération suivante à partir du 6 juillet 2024 :

| | Date applicative | BADF Directeur | Directeur Adjoint Seul | Directeur Adjoint | BAFA Animateur | BAFA Stagiaire | Sans diplôme |
|---------------------------|------------------|-------------------|------------------------------|----------------------|-------------------|-------------------|-----------------|
| Rémunération brute / jour | 01/06/2019 | 63.00€ | 55.00€ | 50.00€ | 44.00€ | 44.00€ | 35.00€ |
| | 5/07/2024 | 67.60€ | 57.30€ | 57.30€ | 47.60€ | 47.60€ | 39.50€ |

24/068. Modification du règlement intérieur des accueils extrascolaires.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des services extrascolaires, à le rendre plus compréhensible pour les parents et à le rendre compatible avec le nouveau logiciel de facturation et de gestion des accueils,

APRES AVIS favorable de la commission Enfance et Jeunesse du 27 mai 2024 et du Bureau intercommunal du 4 juin 2024,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur des accueils extrascolaires disponible en annexe A6 pour une mise en application au 6 juillet 2024.

24/069. Formation BAFA/BAFD : proposition de revalorisation du reste à charge demandé aux stagiaires.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'augmentation du coût de l'organisation des sessions de formations BAFA base et approfondissement ;



APRES AVIS favorable de la commission Enfance et Jeunesse du 27 mai 2024 et du Bureau intercommunal du 4 juin 2024,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

FIXE, à partir du 1^{er} juillet 2024, le forfait de reste à charge à 70 euros pour une formation BAFA base et à 60 euros pour une formation BAFA approfondissement à partir du 1^{er} juillet 2024.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Environnement (8.8)

24/070. Modification du règlement de collecte des OM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de collecte des OM de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement pour y intégrer notamment le passage à un ramassage hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles en porte à porte à 2 passages par mois.

APRES AVIS de la commission Environnement et Voirie du 14 mars 2024 ;

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 4 juin 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte à partir du 1^{er} juillet 2024 le règlement de collecte des OM disponible en annexe A8.

24/071. Modification des tarifs REOM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de collecte des OM de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les tarifs REOM à partir du 1^{er} juillet 2024 pour y intégrer des options supplémentaires majorées (collecte hebdomadaire supplémentaire pour les communes concernées) suite à la modification du mode de collecte.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte à partir du 1^{er} juillet 2024 le tableau de tarification REOM disponible en annexe A9.

24/072. Demande de participation au Conseil Départemental de la Meuse pour l'achat des composteurs individuels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Appel à projets en faveur de la prévention des déchets du Conseil Départemental de la Meuse ;



VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse 24/046 du 4 avril 2024 fixant le prix de revente des composteurs individuels aux particuliers ;

CONSIDERANT que les dossiers doivent être transmis avant le 30 juin 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le plan de financement suivant et de **PERMET** au Président de solliciter le Département de la Meuse au titre de son appel à projets pour la prévention des déchets :

| DÉPENSES HT | | RECETTES | |
|------------------|-------------|--------------------------|-------------|
| Composteurs 400l | 14 931.15 € | Revente aux usagers 400l | 4 650.00 € |
| | | Revente aux usagers 600l | 6 200.00 € |
| Composteurs 600l | 16 068.85 € | Subvention CD 55 | 10 000.00 € |
| | | Autofinancement | 10 150.00 € |
| TOTAL | 31 000.00 € | TOTAL | 31 000.00 € |

24/073. Demande de participation au Conseil Régional Grand Est pour la création d'un sentier pédagogique (Natura 2000).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Appel à projets en faveur de l'animation de site Natura 2000 du Conseil Régional Grand Est ;

CONSIDERANT que les dossiers doivent être transmis avant le 30 juin 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le plan de financement suivant et **PERMET** au Président de solliciter le Conseil Régional Grand Est à hauteur de 54 054.00 € dans le cadre du programme d'animation de site Natura 2000 et de création d'un sentier pédagogique :

| DÉPENSES HT | |
|-------------------------------|-------------|
| Maîtrise d'œuvre / ingénierie | 17 384.00 € |
| Coûts indirects | 2 608.00 € |
| Signalétique | 34 062.00 € |
| TOTAL | 54 054.00 € |



DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Culture (8.9) :

24/074. Validation du montant des interventions extérieures de la microfolie mobile des Portes de Meuse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVIS favorable de la commission Tourisme et Communication du 3 juin 2024 et du Bureau du 4 juin 2024,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

FIXE les tarifs suivants à partir du 1^{er} juillet 2024 pour les interventions de la micro-folies mobile des Portes de Meuse :

- 500 euros TTC par jour d'intervention ;
- Remise de 50% de ce tarif pour les structures participant par ailleurs à une manifestation organisée par la CODECOM sur la même année civile.

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Voirie (attribution marché travaux voirie 2024)

Lot 1 Marché enduits et enrobés : Entreprise COLAS pour un montant (tranche ferme) de 683 714.25HT

Lot 2 ECF : Entreprise COLAS pour un montant (tranche ferme) de 32 905.25€HT

Lot 3 PATA : Entreprise GOUVERD TP pour un montant (tranche ferme) de 36 760.00€HT

Lot 4 Signalisations : entreprise Lorraine Marquage Signalisation pour un montant de 3829.50€HT

Électricité (attribution marché sur la période 2025-2026)

Marché électricité avec Total Energies.

Montant estimatif (conso/KWH) annuel 2025 : 207 499.01€ HT

Montant estimatif (conso/KWH) annuel 2026 : 205 917.42€HT

Ecurey 2025-2035 : Le Président fait un point d'étape sur le projet. Des rendez-vous sont pris ou envisagés avec les associations Ecurey Pôles d'Avenir et AZIMUT. Le travail des commissions (toujours en cours) sera présenté au Bureau intercommunal qui préparera le Conseil Communautaire du 9 juillet prochain.

Prochain Conseil Communautaire : - mardi 9 juillet à 18h30.

■ Le Président lève la séance à 21h20.